



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P279\_2022

Date : 06/07/2022

**OBJET : Travaux de signalisation horizontale et verticale**

### Exposé

Une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale nécessaires à l'Agglomération du Cotentin sur son territoire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

A l'issue de la procédure infructueuse, une deuxième consultation sans publicité ni mise en concurrence a été menée.

Après négociation et analyse de la seule offre reçue, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise SIGNAUX GIROD, qui répond parfaitement aux besoins de l'Agglomération.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-2 3°,

**Considérant** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande de réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale avec l'entreprise **SIGNAUX GIROD** - ZI de la Vallée Sèche - 8 rue des Métiers - 14123 CORMELLES LE ROYAL, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000,00 € HT annuel,

- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et est reconductible trois fois un an par reconduction tacite,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**